



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/PRST/1994/24  
11 mai 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### NOTE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À l'issue de consultations tenues le 11 mai 1994 au Conseil de sécurité, le Président du Conseil a fait aux médias, au nom des membres du Conseil, la déclaration ci-après au sujet de la question intitulée "La question concernant Haïti" :

"Les membres du Conseil de sécurité condamnent résolument la tentative faite pour remplacer le Président légitime d'Haïti, Jean-Bertrand Aristide.

Les membres du Conseil de sécurité réaffirment, comme ils l'ont déclaré au paragraphe 19 de la résolution 917 (1994), qu'ils condamnent toute tentative visant à destituer illégalement le Président Aristide. Ils soulignent que les membres de gouvernements illégaux en Haïti sont passibles des mesures prévues aux paragraphes 3 et 4 de la résolution 917 (1994), qui concernent les restrictions aux déplacements et le gel des fonds et des ressources financières.

Les membres du Conseil de sécurité réaffirment leur volonté résolue d'assurer l'application pleine, entière et effective des mesures prévues dans toutes les résolutions pertinentes du Conseil, de même que leur attachement au rétablissement de la démocratie en Haïti et au retour du Président Aristide dans le cadre de l'Accord de Governors Island."

-----